

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/21/2021043012/justel>

---

Dossier numéro : 2021-10-21/29

## Titre

21 OCTOBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinement en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 26-11-2021 page : 114807

Entrée en vigueur : 26-11-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). A l'article 7, alinéa 1er, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19, les modifications suivantes sont apportées :

- le mot " agréées " est abrogé ;
- les mots " § 2 " sont remplacés par les mots " §§ 2, 3 et 4 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la Sécurité routière dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.